



Procès-verbal

**À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP
TENUE À HUIS CLOS PAR VISIOCONFÉRENCE DIFFUSÉE SUR LA TÉLÉVISION
COMMUNAUTAIRE MATv ET SUR LE SITE INTERNET, LE MARDI 13 OCTOBRE
2020 À 20 HEURES.**

Sont présents: La mairesse, madame Sylvie Vignet, le maire suppléant, monsieur Gérald Plourde, les conseillers, messieurs Jacques Minville, Steeve Drapeau, Mario Bastille, André Beaulieu et Nelson Lepage.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et le greffier, M^e Georges Deschênes, OMA, avocat.

**FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME LA
MAIRESSE.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Rés. n°
405-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2020;
4. Assemblée de consultation sur le projet de Règlement 2048 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc;
5. Assemblée de consultation sur le projet de Règlement 2049 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma;
6. Dépôt et présentation par un conseiller du projet de Règlement d'emprunt numéro 2050 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de relocaliser le Service du greffe et des affaires juridiques et la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$;
7. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 67-69, rue du Rocher;
8. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 20, rue Émilie-Gamelin;
9. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 224-226, rue Lafontaine;
10. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'immeuble du 278, rue Lafontaine;



Procès-verbal

Numéro de résolution

- | | |
|--|---|
| | <ol style="list-style-type: none">11. Approbation d'une demande d'autorisation de coupe d'arbres conformément du Règlement 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;12. Approbation d'un plan cadastral concernant la vente d'un terrain au propriétaire de l'immeuble du 1, rue Dollard;13. Approbation d'une promesse d'achat concernant l'acquisition de l'immeuble du 59, rue de l'Hôtel-de-Ville;14. Approbation d'une entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie;15. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec 9242-8721 Québec inc. concernant la location d'une partie de l'emprise de la voie publique sur la rue Lafontaine;16. Approbation d'un protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du Marché public Lafontaine concernant le remisage des équipements et installations pour la saison hivernale;17. Approbation d'ententes de placement des surplus de liquidités du comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021;18. Confirmation d'intention de la Ville de conclure une nouvelle entente culturelle 2021-2023;19. Accusé de réception du Rapport d'inspection du Service de sécurité incendie réalisé par le ministère de la Sécurité publique;20. Acceptation d'une offre de service à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent pour la préparation et l'entretien de divers équipements;21. Appui au Centre de la petite enfance des Cantons concernant le dépôt d'un projet de garderie dans la Maison des aînés;22. Appui au projet Laurentia du Port de Québec;23. Nomination d'une greffière au Service du greffe et des affaires juridiques;24. Nomination d'une greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques;25. Nomination d'une greffière adjointe à la cour municipale;26. Embauche d'une conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines au Service des ressources humaines;27. Abolition d'un poste au Service des loisirs, culture et communautaire;28. Dépôt de l'état des résultats daté au 30 septembre 2020;29. Adoption des amendements budgétaires;30. Désignation d'un nouveau signataire pour la Ville auprès de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup;31. Demande d'aide financière pour dispenser des formations aux pompiers du Service de sécurité incendie; |
|--|---|



Procès-verbal

Numéro de résolution

- | | |
|------------------------------------|--|
| <p>Rés. n°
406-2020</p> | <ol style="list-style-type: none">32. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021;33. Autorisation à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour aînés;34. Engagement financier de la Ville dans le cadre du programme de subvention PRIMADA Toilettes écologiques;35. Demande de libération du fonds de garantie en biens de l'assureur pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;36. Emprunt au fonds de roulement pour financer des projets d'investissement;37. Appropriation du surplus accumulé affecté pour le paiement de l'orthophoto;38. Utilisation du fonds de parcs pour payer l'aménagement du Parc Royal-Sud;39. Adoption du second projet de Règlement numéro 2048-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc;40. Adoption du second projet de Règlement numéro 2049-2 modifiant le Règlement de zonage 1253, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma;41. Approbation des comptes et salaires de septembre 2020;42. Condoléances à M^{me} Marie-Josée Huot, directrice générale du CLD de la région de Rivière-du-Loup, à la suite du récent décès de son conjoint;43. Condoléances à M. Éric Deschênes du Service de sécurité incendie à la suite du récent décès de son beau-frère;44. Condoléances à M. Louis Dionne, pompier, à la suite du récent décès de son frère;45. Avis de motion (RE2050 achat d'immeuble et services professionnels);46. Période de questions orales;47. Levée de l'assemblée. |
|------------------------------------|--|

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi 5 octobre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

4. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2048 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION DANS LA ZONE 3-CC

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes en visioconférence.

Le greffier informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public publié le 23 septembre relativement au projet de règlement numéro 2048, qu'il n'a reçu aucun commentaire concernant le projet de règlement.

Membres du conseil,
Mesdames,
Messieurs,

Le projet de règlement vise tout simplement d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone commerciale 3-Cc située dans le secteur de la rue Témiscouata, entre les rues Soucy et Alfred-Fortin.

Il faut considérer que le quartier Saint-Ludger s'est beaucoup développé au cours des années en accueillant plusieurs nouveaux résidents, dont de jeunes familles. À cela s'ajoutent les travailleurs des entreprises du parc industriel et de la rue Témiscouata ce qui explique les besoins qui augmentent.

Le projet de règlement 2048 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire puisqu'il touche l'ajout d'un usage.

Le projet de règlement 2048 est un règlement de modification dans une procédure spéciale, puisque le requérant ne désirait pas attendre le train semestriel gratuit de juin ce pour quoi il assume les frais.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier situé au 75 rue de l'Hôtel-de-Ville ou au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville, 65, de l'Hôtel-de-Ville sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire maintenant par courriel au directeur général au dq@villerdl.ca.

Je répète : dq@villerdl.ca.

Les commentaires reçus pendant la séance seront lus par ce dernier avant que le conseil se prononce sur l'adoption du second projet de règlement à la fin de l'ordre du jour.

Par ailleurs, puisque ce règlement contient une disposition « *propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire* », c'est-à-dire, qu'un article peut faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

Donc, si la modification que nous voulons apporter au règlement de zonage ne vous convient pas, vous pouvez déposer une demande pour l'article du règlement. Cette procédure permet de la transparence, mais elle ne permet pas qu'un seul individu bloque le projet.

L'avis paraîtra dans le journal Info Dimanche du 14 octobre et la date limite de dépôt de demandes est le 29 octobre 2020.

À la séance spéciale du 2 novembre 2020, le conseil décidera de la suite selon qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Je vous invite à rencontrer le greffier, M^e Deschênes pour les détails techniques.



Procès-verbal

Numéro de résolution

5. ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2049 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN DE RÉDUIRE SOUS CONDITION LA MARGE DE RECOL ARRIÈRE APPLICABLE À LA ZONE 6-MA

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes en visioconférence.

Le greffier informe les membres du conseil qu'à la suite de l'avis public publié le 23 septembre relativement au projet de règlement numéro 2049, qu'il n'a reçu aucun commentaire concernant le projet de règlement.

Mesdames,
Messieurs,
Membres du conseil,

Le projet de règlement a pour objet d'offrir la possibilité de construire l'agrandissement de la résidence pour aînés Le Saint-Louis à zéro mètre de la ligne arrière si le propriétaire-promoteur obtient une servitude de vue par le voisin concerné par cette implantation rapprochée. D'autres immeubles de cette partie du centre-ville pourront bénéficier de cette possibilité toujours avec la même condition.

La zone concernée est la zone mixte 6-Ma soit le secteur de la rue Lafontaine entre les rues Saint-Elzéar et Dollard.

Le projet de règlement 2049 contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, puisqu'il touche la modification d'une norme d'implantation.

Le projet de règlement 2049 est un règlement de modification dans une procédure spéciale, puisque le requérant ne désirait pas attendre le train semestriel gratuit de juin ce pourquoi il assume les frais.

Si vous désirez consulter le document, vous pouvez vous présenter au bureau du greffier situé au 75 rue de l'Hôtel-de-Ville ou au Service de l'urbanisme à l'hôtel de ville, 65, de l'Hôtel-de-Ville, sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Si vous avez des questions ou des commentaires concernant ce projet de règlement, je vous invite à le faire maintenant par courriel au directeur général au dq@villerdl.ca.

Je répète: dq@villerdl.ca.

Les commentaires reçus pendant la séance seront lus par le directeur général avant que le conseil se prononce sur l'adoption du second projet de règlement à la fin de l'ordre du jour.

Par ailleurs, puisque ce règlement contient une disposition « *propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire* », c'est-à-dire, un article qui peut faire l'objet d'une contestation, la loi prévoit la publication d'un avis invitant les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës à déposer, si elles le désirent, une demande de participation à un référendum.

Donc, si la modification que nous voulons apporter au règlement de zonage ne vous convient pas, vous pouvez déposer une demande pour l'article du règlement. Cette procédure permet de la transparence mais elle ne permet pas qu'un seul individu bloque le projet.



Procès-verbal

Numéro de résolution

L'avis paraîtra dans le journal Info Dimanche du 14 octobre et la date limite de dépôt de demandes est le 29 octobre 2020.

À la séance spéciale du 2 novembre 2020, le conseil décidera de la suite selon qu'il y ait ou non des demandes déposées.

Je vous invite à rencontrer le greffier, M^e Deschênes pour les détails techniques.

6.

DÉPÔT ET PRÉSENTATION PAR UN CONSEILLER DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050 RELATIF AU PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE ET DU COÛT D'ACHAT D'UN IMMEUBLE POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU GREFFE ET DE LA COUR MUNICIPALE ET POURVOYANT À L'EMPRUNT D'UNE SOMME DE 815 561 \$

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, dépose devant ce conseil le projet de Règlement numéro 2050 relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du greffe et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2050
PAR LE CONSEILLER, MONSIEUR GÉRALD PLOURDE**

Le projet de Règlement d'emprunt numéro 2050 vise essentiellement à procéder à un emprunt de 815 561 \$ pour financer les honoraires professionnels en architecture et en ingénierie, ainsi que le coût d'achat de l'immeuble pour relocaliser les bureaux du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville, soit autrefois l'épicerie voisine de l'hôtel de ville.

Après les travaux de reconstruction intérieure de l'hôtel de ville en 2015, les employés du Service du greffe et des affaires juridiques sont demeurés au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville étant donné le manque d'espace, impliquant une location à long terme auprès de Postes Canada. L'opportunité offerte par la fermeture du commerce et la vente de l'immeuble nous permettra de relocaliser le service et d'offrir à notre population l'ensemble des services à proximité.

Cet emprunt d'une durée de vingt ans sera remboursé par l'imposition, chaque année durant le terme de l'emprunt, d'une taxe spéciale sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Un avis de motion sera donné au cours de la séance de ce soir, afin de procéder à l'adoption du projet de Règlement numéro 2050 lors de la séance du lundi 26 octobre 2020.

En vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes*, le présent règlement est normalement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de l'ensemble de la municipalité qui peuvent demander que le règlement d'emprunt numéro 2050 fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

Étant donné l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, la procédure de registre habituelle prévue sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public précisant les modalités de cette consultation. Ainsi, tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne sera pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les commentaires obtenus seront transmis par la Ville à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, afin d'obtenir l'approbation nécessaire pour l'entrée en vigueur du règlement.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

Je vous invite donc à surveiller l'avis public qui sera publié à cet effet dans le journal Info Dimanche le 28 octobre prochain, afin d'informer les personnes habiles à voter désirant s'opposer à l'adoption du règlement d'emprunt de la procédure à suivre pour s'opposer à celui-ci et, éventuellement, demander qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet au villerdl.ca ou en obtenir copie en communiquant avec le Service du greffe et des affaires juridiques par téléphone au (418) 867-6715 ou par courriel au georges.deschenes@villerdl.ca ou en se présentant sur rendez-vous au bureau du greffier au 75, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT 2050

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le règlement s'intitule: Règlement d'emprunt numéro 2050, du , relatif au paiement des honoraires professionnels en architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

Article 2 : Honoraires professionnels et acquisition autorisés

La Ville est autorisée à procéder à l'engagement de professionnels en architecture et en ingénierie et à acheter un immeuble situé au 59, rue de l'Hôtel-de-Ville faisant partie du lot 3 751 230, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata, pour lui permettre de réaliser son projet de réaménagement du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale, conformément à l'estimation datée du 29 septembre 2020 préparée par le directeur du Service technique et de l'environnement, monsieur Gérald Tremblay, ingénieur, laquelle est jointe en annexe I au règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 : Montant autorisé à dépenser

La Ville est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 815 561 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4 : Montant emprunté

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 815 561 \$ sur une période de vingt ans.

Article 5 : Mode de financement des services

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité,



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 : Affectation des sommes disponibles pour le paiement des dépenses prévues au règlement

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 : Affectation d'une subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

La mairesse,

Georges Deschênes, OMA, avocat

Sylvie Vignet

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

N°	Description	Unité	Montant
1.	Achat de l'immeuble	Global	475 000,00 \$
2.	Services professionnels en architecture	Global	154 875,00 \$
3.	Services professionnels en ingénierie	Global	146 942,00 \$
Sous-total			776 817,00 \$



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

ANNEXE I

Estimation des coûts

(Article 2)

BORDEREAU DE SOUMISSION

Nº	Description	Unité	Montant
Frais incidents			
	a) Honoraires professionnels b) Frais d'émission des obligations c) Intérêts sur l'emprunt temporaire d) TPS e) TVQ (4,9875 %)		0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 0,00 \$ 38 744,00 \$
GRAND TOTAL			<u>815 561,00 \$</u>

Estimation datée du 29 septembre 2020

Gérald Tremblay, ing.
Directeur du Service technique et de l'environnement

Rés. n°
407-2020

7. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AU 67-69, RUE DU ROCHER

ATTENDU qu'en date du 11 septembre 2020, monsieur Gérald Tremblay, directeur du Service technique et de l'environnement à la ville de Rivière-du-Loup, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à l'agrandissement de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard située au 67-69, rue du Rocher;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter la demande, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1596 relatives à l'agrandissement des bâtiments anciens à caractère institutionnel dans le site du patrimoine de la paroisse Saint-Patrice;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Gérald Tremblay, visant l'agrandissement en cour arrière de la Bibliothèque municipale Françoise-Bédard au 67-69, rue du Rocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
408-2020**

8. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 20, RUE ÉMILIE-GAMELIN

ATTENDU qu'en date du 7 septembre 2020, monsieur François Bérubé présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au changement du revêtement de toiture sur le bâtiment principal situé au 20, rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1184 relatives aux rénovations des bâtiments du projet résidentiel de la rue Émilie-Gamelin;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur François Bérubé visant le changement du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte par un bardeau d'acier enduit de pierres sur le bâtiment principal situé au 20, rue Émilie-Gamelin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
409-2020**

9. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 224-226, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020 monsieur Jean-Louis Levesque, propriétaire du bâtiment situé au 224-226, rue Lafontaine, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder à la réparation de la galerie du deuxième étage donnant sur la façade nord;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé, puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à la rénovation des bâtiments au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Jean-Louis Levesque visant la réparation de la galerie du deuxième étage donnant sur la façade nord en cour latérale droite du bâtiment situé au 224-226, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
410-2020**

10. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'IMMEUBLE DU 278, RUE LAFONTAINE

ATTENDU qu'en date du 15 septembre 2020, monsieur Paul Plamondon, de l'entreprise Enseignes RDL mandaté par monsieur Robert Gagnon, présentait au comité consultatif d'urbanisme un plan d'implantation et d'intégration architecturale, afin de procéder au remplacement de l'enseigne du commerce situé au 278, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter le plan déposé puisque le projet respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1260-2 relatives à l'affichage au centre-ville;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Paul Plamondon visant le remplacement de l'enseigne projective de la façade avant du commerce situé au 278, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
411-2020**

11. APPROBATION D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE COUPE D'ARBRES CONFORMÉMENT DU RÈGLEMENT 1596 CONSTITUANT UN SITE DU PATRIMOINE DE « L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS INSTITUTIONNELS DE LA PAROISSE DE SAINT-PATRICE »

ATTENDU qu'en date du 17 septembre 2020, monsieur Martin Rioux, mandataire pour la Fabrique de Saint-Patrice, présentait au comité consultatif d'urbanisme une demande d'autorisation, afin de procéder à la coupe de trois arbres sur la propriété située au 121, rue Lafontaine;

ATTENDU qu'en date du 22 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommandait au conseil d'accepter sous condition la demande d'abattage, puisqu'elle respecte les dispositions contenues au Règlement numéro 1596 constituant un site du patrimoine de « l'ensemble des bâtiments institutionnels de la paroisse de Saint-Patrice »;

ATTENDU que ce conseil juge opportun d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande d'autorisation déposée par monsieur Martin Rioux visant l'abattage de deux érables et d'une épinette localisés en cour avant donnant sur la rue Beaubien de la propriété située au 121, rue Lafontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
412-2020**

12. APPROBATION D'UN PLAN CADASTRAL CONCERNANT LA VENTE D'UN TERRAIN AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE DU 1, RUE DOLLARD

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service finances et trésorerie, approuve le plan cadastral, annexé à la résolution, préparé par monsieur Frédéric Tremblay, arpenteur-géomètre, de ses minutes numéro 373, daté du 8 septembre 2020, concernant l'opération cadastrale à réaliser afin de procéder à la création des lots 6 393 941, 6 393 942 et à la vente du lot 6 393 941, conformément à l'entente à intervenir avec les propriétaires du 1, rue Dollard et autorise la maire et le greffier à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
413-2020**

13. APPROBATION D'UNE PROMESSE D'ACHAT CONCERNANT L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DU 59, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil approuve la promesse d'achat, annexée à la résolution, concernant l'acquisition de l'immeuble du 59, rue de l'Hôtel-de-Ville faisant partie du lot 3 751 230, du cadastre du Québec, circonscription foncière du Témiscouata et autorise la maire et le trésorier à signer ladite promesse pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
414-2020**

14. APPROBATION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU l'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie intervenue entre la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et Saint-François-Xavier-de-Viger, actuellement en vigueur;

ATTENDU que l'objet de cette entente est la fourniture, par la MRC, de services relatifs à la prévention en sécurité incendie, notamment en ce qui a trait à l'inspection des risques élevés et très élevés, à l'évaluation et l'analyse des incidents, incluant la recherche des causes et des circonstances des incendies;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire conclure une entente de services avec la MRC, afin de recevoir une prestation de services similaires à ladite entente;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup et comme intervenantes les municipalités de Cacouna, Saint-Arsène, Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger et Saint-Paul-de-la-Croix couvrant la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:



Procès-verbal

Numéro de résolution

	<p>Que ce conseil approuve l'entente intermunicipale, annexée à la résolution, concernant la fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie (desserte de la Ville de Rivière-du-Loup) et autorise la mairesse et le directeur général à signer l'entente pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 415-2020</p> <p>15. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC 9242-8721 QUÉBEC INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE SUR LA RUE LAFONTAINE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec 9242-8721 Québec inc. (restaurant Symposium resto boutique) concernant la location d'une partie de l'emprise de la voie publique de la rue Lafontaine pour la saison hivernale 2020-2021 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 416-2020</p> <p>16. APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION DU MARCHÉ PUBLIC LAFONTAINE CONCERNANT LE REMISAGE DES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS POUR LA SAISON HIVERNALE</p> <p>Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve le protocole d'entente, annexé à la résolution, à intervenir avec la Corporation du Marché public Lafontaine concernant le remisage des équipements et installations pour la saison hivernale 2020-2021 et autorise la mairesse à signer ledit protocole pour la ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci;</p> <p>Autorise la corporation à tenir un marché de Noël et un marché d'hiver durant cette période.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 417-2020</p> <p>17. APPROBATION D'ENTENTES DE PLACEMENT DES SURPLUS DE LIQUIDITÉS DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - RIVIÈRE-DU-LOUP 2021</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil approuve les ententes de mars 2019 et d'octobre 2020, annexées à la résolution, concernant le placement des surplus de liquidités du comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Rivière-du-Loup 2021 et autorise le trésorier à signer les ententes pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
--	---



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
418-2020**

18. CONFIRMATION D'INTENTION DE LA VILLE DE CONCLURE UNE NOUVELLE ENTENTE CULTURELLE 2021-2023

Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil manifeste son intention de signer une nouvelle entente triennale aux mêmes conditions financières que les dernières ententes et réserve pour 2021 à 2023 un montant de 35 000 \$ annuellement pour le développement du plan d'action culturel et l'entente qui sera signée avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
419-2020**

19. ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU RAPPORT D'INSPECTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉALISÉ PAR LE MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

ATTENDU que le 5 mars 2019, le ministère de la Sécurité publique a transmis à la Ville une lettre l'informant qu'elle avait été ciblée pour une inspection;

ATTENDU qu'au terme de plusieurs rencontres, un rapport a été transmis à la ville de Rivière-du-Loup;

ATTENDU que les inspections ont porté sur les ententes intermunicipales en vigueur et sur dix-huit interventions survenues entre le 1^{er} janvier 2016 et le mois de décembre 2018;

ATTENDU que le directeur du Service de sécurité incendie a produit un rapport, afin d'apporter les correctifs demandés par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU que le conseil municipal est satisfait du rapport d'inspection et du plan d'action déposé par le directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil accueille réception du Rapport final d'inspection réalisé le 10 avril 2019 et approuve le plan d'action préparé par directeur du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
420-2020**

20. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE SERVICE À INTERVENIR AVEC LA CORPORATION P.A.R.C. BAS-SAINT-LAURENT POUR LA PRÉPARATION ET L'ENTRETIEN DE DIVERS ÉQUIPEMENTS

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil, sous la recommandation du gestionnaire aux équipements et programmes sportifs, accepte l'offre de service, annexée à la résolution, à intervenir avec la Corporation P.A.R.C. Bas-Saint-Laurent, au montant de 38 600 \$ taxes en sus, pour la préparation et l'entretien des anneaux de glace Frontenac et Blais, de la glissade Frontenac et d'une partie d'un sentier de marche au parc des Chutes, pour la période du 7 décembre 2020 au 15 mars



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 421-2020</p>	<p>2021 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>21. APPUI AU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE DES CANTONS CONCERNANT LE DÉPÔT D'UN PROJET DE GARDERIE DANS LA MAISON DES AÎNÉS</p> <p>ATTENDU que Rivière-du-Loup souffre depuis longtemps d'un manque flagrant de places en garderie sur son territoire;</p> <p>ATTENDU que la ville de Rivière-du-Loup souffre du manque de places en garderie qui affecte le développement économique de l'ensemble de nos entreprises manufacturières, touristiques, et institutionnelles de notre communauté;</p> <p>ATTENDU que Rivière-du-Loup est un pôle économique d'importance dans la MRC de Rivière-du-Loup, voire même pour l'ensemble du KRTB;</p> <p>ATTENDU que ce manque freine, notamment, notre croissance et le développement de nos entreprises, et ce, en plus de contribuer à la pénurie de main-d'œuvre ainsi qu'à notre difficulté d'attirer des travailleurs étrangers sur notre territoire;</p> <p>ATTENDU qu'il est essentiel de développer des installations permettant de contrer les lacunes précédemment identifiées;</p> <p>ATTENDU qu'il nous paraît primordial de combler ces besoins, afin d'obtenir des places en garderie subventionnées lors des appels de projets émis par le ministère de la Famille;</p> <p>ATTENDU que l'annonce du gouvernement quant à l'implantation d'une garderie contiguë au projet de la Maison des aînés nous semble une belle opportunité de développement d'un service de garde pour notre communauté qui permettrait de combler un manque de places sur notre territoire;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, appuie le Centre de la petite enfance des Cantons à déposer un projet en vue du développement d'un centre de la petite enfance contigu à la Maison des aînés qui sera construite à Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>22. APPUI AU PROJET LAURENTIA DU PORT DE QUÉBEC</p> <p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup fait partie de la MRC Rivière-du-Loup qui regroupe près de 35 000 citoyens;</p> <p>ATTENDU que notre économie est basée, entre autres, sur l'industrie manufacturière, notamment dans les secteurs de la tourbe et des substrats de culture, du bâtiment et de ses composantes et de l'agroenvironnement et que cette industrie est très importante et constitue une part importante de notre développement;</p>
<p>Rés. n° 422-2020</p>	



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 423-2020</p>	<p>ATTENDU que notre économie manufacturière implique l'importation et l'exportation de biens par transport intermodal dont l'usage de conteneurs maritimes est significatif;</p> <p>ATTENDU que le projet Laurentia serait un terminal de conteneur en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;</p> <p>ATTENDU que le projet Laurentia offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises, que sa proximité permettra une réduction importante des coûts en transports routier et maritime et que sa capacité à recevoir des navires de grandes dimensions générera des économies à l'échelle mondiale;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Mario Bastille:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation du directeur du Service du développement économique, appuie le Port de Québec pour la réalisation du terminal de conteneur en eau profonde du projet Laurentia;</p> <p>Demande au gouvernement fédéral d'agir activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apportera des retombées directes pour nos entreprises, notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>23. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à la nomination de M^e Caroline Desjardins à titre de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 28 octobre 2020, sous réserve d'une période de probation prenant effet à la date d'embauche et se terminant le 27 avril 2021 et que sa rémunération soit équivalente à celle prévue à l'échelon 5 de la classe 1 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien à l'emploi de la Ville de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 424-2020</p> <p>24. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES</p> <p>Il est proposé par le conseiller Gérald Plourde, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil nomme M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate et conseillère juridique, à titre de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques à compter du 28 octobre 2020 et que cette résolution modifie et remplace à toutes fins que de droits toute nomination antérieure sur le même sujet.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
------------------------------------	--



Procès-verbal

Numéro de résolution

**Rés. n°
425-2020**

25. NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE À LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU que la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup a été créée par le décret numéro 88-2010 publié dans la Gazette officielle du 3 mars 2010 et que son établissement est devenu effectif le 18 mars 2010;

ATTENDU que l'article 57 de la *Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01)* prévoit que le conseil de la municipalité responsable de l'administration du chef-lieu de la cour nomme par résolution un greffier adjoint de la cour;

ATTENDU qu'il est souhaitable que madame Josée Martial soit nommée à titre de greffière adjointe de la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Mario Bastille:

Que ce conseil, conformément à l'article 57 de la *Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01)*, désigne madame Josée Martial à titre de greffière adjointe de la cour municipale commune de la ville de Rivière-du-Loup à compter du 28 octobre 2020 et que cette résolution abroge et remplace à toutes fins que de droits la résolution numéro 251-2008 du 28 avril 2008 sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
426-2020**

**26. EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
ET RESSOURCES HUMAINES AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à l'embauche de madame Catherine Laferrière-Bégin à titre de conseillère en santé et sécurité du travail et ressources humaines au Service des ressources humaines, à compter du 9 novembre 2020 incluant une période de probation prenant effet à la date d'embauche et se terminant le 8 novembre 2021;

Qu'elle accumule des droits de vacances de deux semaines de congé annuels pour l'année 2021 et de quatre semaines pour l'année 2022 et que sa rémunération soit équivalente à celle contenue à l'échelon 8 de la classe 2 des conditions de travail du personnel-cadre et du personnel de soutien à l'emploi de la Ville de Rivière-du-Loup et qu'elle soit soumise aux conditions de la dite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Rés. n°
427-2020**

**27. ABOLITION D'UN POSTE AU SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET
COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil, sous la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, procède à l'abolition du poste de préposée à la



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 428-2020</p>	<p>bibliothèque au Service des loisirs, culture et communautaire laissé vacant à la suite du départ de l'employé numéro 3070.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>28. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DATÉ AU 30 SEPTEMBRE 2020</p> <p>Conformément à l'article 105.4 de la <i>Loi sur les cités et villes</i> (L.R.Q., chapitre C-19), le trésorier dépose devant ce conseil l'état des résultats daté au 30 septembre 2020.</p>
	<p>29. ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES</p> <p>Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:</p> <p>Que ce conseil approuve et adopte la liste des amendements budgétaires, annexée à la résolution, déposée par le trésorier et portant le numéro de référence 2020-09-001.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
<p>Rés. n° 429-2020</p>	<p>30. DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU SIGNATAIRE POUR LA VILLE AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE RIVIÈRE-DU-Loup</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil nomme la trésorière adjointe, madame Patricia Dubé, à titre de signataire pour la Ville de Rivière-du-Loup auprès de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup en lieu et place de M^e Georges Deschênes.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
	<p>Rés. n° 430-2020</p>



Procès-verbal

Numéro de résolution

<p>Rés. n° 431-2020</p>	<p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;</p> <p>ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup prévoit la formation le nombre de formations ci-dessous listées au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none">• 8 pompiers pour le programme Pompier I;• 5 pompiers pour le programme Pompier II;• 8 pompiers pour le programme Opérateur d'autopompe;• 8 pompiers pour le programme Désincarcération; <p>ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Rivière-du-Loup en conformité avec l'article 6 du Programme;</p> <p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Jacques Minville:</p> <p>Que ce conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Rivière-du-Loup.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>32. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVALE 2021</p> <p>Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:</p> <p>Que ce conseil autorise la coordonnatrice à la vie de quartier à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021 et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p> <p>Rés. n° 432-2020</p> <p>33. AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR AÎNÉS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:</p> <p>Que ce conseil autorise la gestionnaire aux équipements et programmes communautaires à déposer une demande d'aide financière pour réaliser le projet déposé dans le cadre de Nouveaux horizons pour aînés concernant l'acquisition et l'installation d'un abri solaire près du terrain de pétanque au Parc du Campus et de la Cité et l'autorise à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Rivière-du-Loup et au nom de celle-ci.</p> <p>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</p>
------------------------------------	---



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
433-2020

34. ENGAGEMENT FINANCIER DE LA VILLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION PRIMADA TOILETTES ÉCOLOGIQUES

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure ainsi que les coûts non admissibles au programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés PRIMADA associés au projet d'acquisition et d'installation d'une toilette écologique et autonome à accessibilité universelle, y compris les dépassements de coûts présenté au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme d'infrastructure Municipalité amie des aînés PRIMADA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
434-2020

35. DEMANDE DE LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN BIENS DE L'ASSUREUR POUR LA PÉRIODE DU 30 AVRIL 2017 AU 30 AVRIL 2018

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

ATTENDU que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville y a investi une quote-part de 62 699 \$ représentant 48,20692 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

« 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »

ATTENDU que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU que la Ville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;



Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que la Ville demande que le reliquat de 130 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

ATTENDU que la Ville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

ATTENDU que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU que la Ville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera restitué dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 30 avril 2017 au 30 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder au versement du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Agglomération 1, groupe A dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
435-2020

36. **EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER DES PROJETS D'INVESTISSEMENT**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à procéder à un emprunt au fonds de roulement des sommes ci-dessous détaillées:

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Intérieur fourgon – division ingénierie	9 200,00 \$	2	4 600,00 \$	2021-06-01
Aménagement pour la sécurité routière	30 000,00 \$	3	10 000,00 \$	2021-03-01
Pick-up mécanique	49 000,00 \$	5	9 800,00 \$	2021-09-01
Pick-up	55 000,00 \$	5	11 000,00 \$	2020-06-01
Pick-up	56 000,00 \$	5	11 200,00 \$	2021-09-01
Plaque vibrante	15 000,00 \$	2	7 500,00 \$	2021-03-01



Procès-verbal

Numéro de résolution

Projet	Emprunt	Amortissement	Remboursement annuel	Date du premier remboursement
Planteur à poteaux	9 500,00 \$	2	4 750,00 \$	2021-06-01
<u>223 700,00 \$</u>				

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
436-2020

37. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ POUR LE PAIEMENT DE L'ORTHO PHOTO

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil autorise le trésorier à apprécier une somme de 54 600 \$ du surplus accumulé affecté – Orthophoto, afin de défrayer l'investissement dans l'orthophoto en 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
437-2020

38. UTILISATION DU FONDS DE PARCS POUR PAYER L'AMÉNAGEMENT DU PARC ROYAL-SUD

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Steeve Drapeau:

Que ce conseil autorise le trésorier à apprécier une somme de 200 000 \$ du fonds de parc pour le financement de l'aménagement du parc Royal-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
438-2020

39. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2048-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN D'AUTORISER LA VENTE DE PRODUITS D'ALIMENTATION DANS LA ZONE 3-CC

Le directeur général fait rapport qu'il n'a reçu aucun commentaire concernant le prochain sujet à l'ordre du jour.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de rendre possible la vente de produits d'alimentation dans le secteur de la rue Témiscouata, entre les rues Soucy et Alfred-Fortin, puisqu'on y retrouve de plus en plus une desserte alimentaire pour le quartier Saint-Ludger;

ATTENDU que les besoins en ce sens sont grandissants étant donné la proximité de petites, moyennes et grandes entreprises au parc industriel et ses environs;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclarée sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 déterminent qui toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut, au choix du conseil, se faire en présence du public suivant des règles strictes de



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

distanciation ou par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public ou par une assemblée publique de consultation tenue en parallèle avec une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 septembre 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2048 a été soumis à une consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2020 inclusivement et à une assemblée publique de consultation à huis clos le mardi 13 octobre 2020 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2048-2, annexé à la résolution, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2048-2

**Province de Québec
Ville de Rivière-du-Loup**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2048-2

Projet de Règlement numéro 2048-2, du 13 octobre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de Règlement numéro 2048-2, du 13 octobre 2020, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin d'autoriser la vente de produits d'alimentation dans la zone 3-Cc.

Article 2 : Ajout de l'usage applicable à la zone 3-Cc

La grille d'usages de l'article 1.7 du Règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 3-Cc, à la ligne 22 "*Vente au détail de produits de l'alimentation*", un point.



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Procès-verbal

Numéro de résolution

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet

Rés. n°
439-2020

40. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2049-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1253, AFIN DE RÉDUIRE SOUS CONDITION LA MARGE DE RECOL ARRIÈRE APPLICABLE À LA ZONE 6-MA**

Le directeur général fait rapport qu'il n'a reçu aucun commentaire concernant le prochain sujet à l'ordre du jour.

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier des règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de rendre possible l'ajustement d'une norme d'implantation pour faciliter le positionnement de l'agrandissement de la Résidence Le St-Louis pour aînés;

ATTENDU que la possibilité de mettre le bâtiment collé à la ligne de lot arrière mitoyenne avec le terrain de l'Office régional d'habitation (ORH) nécessitera l'obtention d'une servitude de vue;

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Office régional d'habitation (ORH) est favorable à l'octroi d'une telle servitude, mais la Société d'habitation du Québec doit donner son aval;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire étant déclarée sur tout le territoire québécois, les règles édictées par l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 et modifiées par l'arrêté ministériel numéro 2020-049 qui déterminent que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut, au choix du conseil, se faire en présence du public suivant des règles strictes de distanciation ou par une consultation écrite annoncée quinze jours au préalable par un avis public ou par une assemblée publique de consultation tenue en parallèle avec une consultation écrite d'une durée de quinze jours;

ATTENDU l'avis de motion donné le 21 septembre 2020;

ATTENDU que le projet de règlement numéro 2049 a été soumis à une consultation écrite du 23 septembre au 8 octobre 2020 inclusivement et à une assemblée publique de consultation à huis clos le mardi 13 octobre 2020 à 20 h;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, ce conseil ne désire apporter aucun changement aux dispositions proposées dans le projet de règlement;

ATTENDU que le second projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller Nelson Lepage:

Que ce conseil adopte le second projet de Règlement numéro 2049-2, annexé à la résolution, modifiant le règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE PROJET DE RÈGLEMENT 2049-2

Province de Québec

Ville de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2049-2

Projet de Règlement numéro 2049-2, du 13 octobre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1 : Titre du règlement

Le projet de règlement s'intitule: Projet de Règlement numéro 2049-2, du 13 octobre 2020, modifiant le Règlement de zonage numéro 1253, du 28 août 2000, afin de réduire sous condition la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma.

Article 2 : Modification de la marge de recul arrière applicable à la zone 6-Ma

La grille des spécifications de l'article 1.8 du règlement de zonage numéro 1253 est modifiée en ajoutant vis-à-vis la colonne de la zone 6-Ma, à la ligne 5.3 "Marge arrière", une étoile (*) avec la note :

« (*) : la marge de recul arrière peut être réduite à zéro conditionnellement à l'obtention d'une servitude de vue sur le lot contigu à l'implantation du bâtiment.»

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA avocat

La mairesse,

Sylvie Vignet



Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
440-2020

41. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES DE SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par le conseiller Jacques Minville, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que tous et chacun des comptes et salaires mentionnés à la liste de septembre 2020 soient approuvés et payés et que la mairesse et le trésorier soient autorisés à certifier à cette fin ladite liste au montant de 5 860 102,29 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
441-2020

**42. CONDOLÉANCES À MME MARIE-JOSÉE HUOT, DIRECTRICE GÉNÉRALE
DU CLD DE LA RÉGION DE RIVIÈRE-DU-LOUP, À LA SUITE DU RÉCENT
DÉCÈS DE SON CONJOINT**

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à madame Marie-Josée Huot, directrice générale du Centre local de développement de la région de Rivière-du-Loup, ainsi qu'à ses enfants et aux membres des familles St-Pierre et Huot, à la suite du récent décès de son conjoint, monsieur Jean-Guy St-Pierre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
442-2020

**43. CONDOLÉANCES À M. ÉRIC DESCHÈNES DU SERVICE DE SÉCURITÉ
INCENDIE À LA SUITE DU RÉCENT DÉCÈS DE SON BEAU-FRÈRE**

Il est proposé par le conseiller Nelson Lepage, appuyé par le conseiller Gérald Plourde:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Éric Deschênes, capitaine au Service de sécurité incendie, ainsi qu'aux membres des familles Obrien et Deschênes, à la suite du récent décès de son beau-frère, monsieur Patrick Obrien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
443-2020

**44. CONDOLÉANCES À M. LOUIS DIONNE, POMPIER, À LA SUITE DU
RÉCENT DÉCÈS DE SON FRÈRE**

Il est proposé par le conseiller Mario Bastille, appuyé par le conseiller André Beaulieu:

Que ce conseil transmette ses plus sincères condoléances à monsieur Louis Dionne, pompier au Service de sécurité incendie, à ses parents, madame Pauline Milliard et monsieur Normand Dionne, ainsi qu'aux membres des familles Milliard et Dionne, à la suite du récent décès de son frère, monsieur Rémi Dionne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**45. AVIS DE MOTION (RE2050 ACHAT D'IMMEUBLE ET SERVICES
PROFESSIONNELS)**

Le conseiller, monsieur Gérald Plourde, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 2050 relatif au paiement des honoraires professionnels en



Ville de
Rivière-du-Loup

Service du greffe
et des affaires juridiques

Numéro de résolution

Procès-verbal

architecture et en ingénierie et du coût d'achat d'un immeuble pour le projet de relocalisation du Service du greffe et des affaires juridiques et de la cour municipale et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 815 561 \$.

46. PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES

Madame la Mairesse répond aux questions orales provenant de la salle.

47. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le greffier,

Georges Deschênes, OMA, avocat

La maire,

Sylvie Vignet